



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR  
L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - SIGNATURE D'UN  
MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un marché ordinaire et pour un délai d'exécution de 2 ans à compter de sa date de notification,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 6 juin 2023, a jugé économiquement et techniquement la plus avantageuse l'offre de la société MAYANE, sise à Montpellier (34090), 1238 route de Ganges, pour un montant de 161 200 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération pour un délai d'exécution de 2 ans à compter de sa notification, avec la société MAYANE, sise à Montpellier (34090), 1238 route de Ganges, pour un montant de 161 200 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JUIN 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



CAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 JUIN 2023

Et de la publication le : 21 JUIN 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



CAQUÈRE Raymond